

ACTE Règlement intérieur - Annexe 4

Leçons particulières

- **Qui peut en donner ?**

Les Diplômés d'Etat désignés par le Comité Directeur. Celui-ci pourra étudier toute nouvelle candidature selon la demande des intéressés. Les Brevetés d'Etat doivent être licenciés au club et titulaires des cotisations adéquates.

- **A qui ?**

A tout joueur, adhérent ou non. Si l'élève n'est pas titulaire d'une cotisation club, il devra prendre une invitation (selon les modalités du règlement intérieur).

- **Combien ?**

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars : le Breveté d'Etat dispose de 4 créneaux horaires « leçon » et ne peut disposer en même temps sur chaque site pas plus de 2 heures.

- **Quand ?**

	Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre (Eté)	Du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars (Hiver)
Heures Creuses	N'importe quand	
Heures Pleines (Semaine)	N'importe quand	Non
Heures Pleines (Week-end)	8h-10h / 12h-14h / 19h-20h	

- **Comment réserver les cours pour les leçons ?**

La réservation devra être effectuée sur internet par le Breveté d'Etat.

- **Avec quel matériel ?**

Les Brevetés d'Etat donnent leurs cours avec leur propre matériel.